

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01149

Numéro SIREN : 533 182 507

Nom ou dénomination : A.C.P

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2024 sous le numéro de dépôt 4842

A.C.P

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : ZI du Hellu - 4 rue Paul Langevin
59260 LEZENNES

R.C.S. LILLE METROPOLE 533 182 507

PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 04 MARS 2024**

Le QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Monsieur Christian VANPAEMEL préside la séance en qualité de Président associé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés, totalisant 1.000 actions sur les 1.000 actions formant le capital social. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité.

La société ALPHA AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- Un exemplaire de la lettre de convocation adressé au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- La situation des comptes arrêtée au 30 juin 2023 ;
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de Séance rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Proposition de réduction du capital social d'une somme de 20.000 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de Séance donne lecture du rapport du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 20.000 € (VINGT MILLE EUROS), pour le ramener de 100.000 € (CENT MILLE EUROS) euros à 80.000 euros (QUATRE-VINGT MILLE EUROS), par voie de rachat des 200 actions d'une valeur nominale de 100 euros, détenue par Monsieur Jean-Charles VANPAEMEL, soit la totalité des actions qu'il détient dans la Société.

Au prix unitaire de 200 euros l'action soit au prix total de 40.000 € (QUARANTE MILLE EUROS), sous la condition suspensive suivante :

- Absence d'opposition des créanciers dans le délai de 20 jours.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 20.000 € (VINGT MILLE EUROS), sera imputé sur le poste « Autres réserves » tel que figurant à la situation des comptes de la Société, arrêtée à la date du 30 juin 2023.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Christian VANPAEMEL

